

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 21 (1994)
Heft: 3

Vorwort: Editorial
Autor: Andermatt, Paul

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOMMAIRE

Forum

Vive la famille Lego!

6

L'église régresse

7

Culture



Piste libre pour le cirque Knie

12

Tourisme

Vendre la Suisse

13

Mosaïque

Les femmes au pouvoir

16

Page de couverture:

Les recensements de la population sont aussi anonymes qu'une foule qui défile. Mais ils peuvent contribuer à mettre en évidence des problèmes de société et à montrer des moyens de les résoudre. (Photo: Keycolor)

IMPRESSUM

La Revue Suisse, qui est destinée aux Suisses de l'étranger, paraît pour la 21^e année en allemand, en français, en italien, en anglais et en espagnol, en plus de 20 éditions régionales, avec un tirage total de plus de 300 000 exemplaires. Les nouvelles régionales paraissent quatre fois par an.

Rédaction: René Lenzin (RL), Secrétariat des Suisses de l'étranger (responsable); Pierre-André Tschanz (PAT), Radio Suisse Internationale; Giuseppe Rusconi (RUS), Rédacteur du Palais fédéral. Rédacteur des Communications officielles: Paul Andermatt (ANP), Service des Suisses de l'étranger, DFAE, CH-3003 Berne. Traduction: Michel Niquille.

Editeur/Siège de la rédaction/Publicité: Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, CH-3000 Berne 16, tél. 41 31 351 61 10, fax 41 31 351 61 50, CCP 30-6768-9. Impression: Buri Druck AG, CH-3001 Berne.

« Les chiffres dont il est question dans le présent numéro de la «Revue Suisse», qui donnent de la Suisse une image parmi beaucoup d'autres, reposent sur des statistiques. La complexité de la société moderne fait que les enquêtes statistiques sont de plus en plus indispensables comme source d'information pour un large public et comme base de décision dans la politique, l'administration, l'économie et les sciences.

Les recensements fédéraux constituent sans doute le moyen le plus important pour réunir les données nécessaires. Ils fournissent des renseignements détaillés sur l'état, la structure et la répartition de la population; ils ont lieu tous les dix ans, depuis 1850. Malgré toutes ces données statistiques, qui paraissent si objectives et irréfutables, il ne faut cependant pas oublier qu'elles ont aussi leurs limites. Par exemple, les données de différents pays ne sont pas forcément comparables sur le plan international. C'est ainsi que les données relatives à la superficie peuvent varier considérablement suivant le pays auquel on attribue certaines régions qui font l'objet de contestations sur le plan politique et suivant comment on délimite les eaux intérieures. Pour ce qui est des données relatives à la population, il faut tenir compte du fait que par exemple les réfugiés, les travailleurs étrangers, les frontaliers ou les immigrants clandestins sont pris en compte différemment suivant la conception statistique.

Enfin, il y a de plus contradiction entre l'obligation illimitée de fournir des renseignements et la protection intégrale des données. La première est dans l'intérêt de l'Etat et la seconde dans l'intérêt du citoyen. Il n'est pas toujours facile de concilier ces deux points de vue. Les doutes concernant le traitement confidentiel des données recueillies ne sont pas toujours injustifiés et ont encore été avivés en Suisse avant le début du der-

nier recensement de 1990. La Suisse était alors sous le coup de la fâcheuse «affaire des fiches». En effet, la Confédération et aussi certains cantons avaient, dans le but d'assurer la sûreté de l'Etat, établi des dossiers secrets même sur des citoyennes et des citoyens n'ayant pas d'antécédents judiciaires. Ces dossiers étaient basés sur des renseignements peu sûrs et des motifs de suspicion problématiques. D'où des appels au boycott du recensement fédéral de 1990. On a parlé de «statistiques au service du pouvoir» et on a déclaré au sujet des sondages d'opinion et des recensements de la population: «...les questions – et les intentions qui se cachent derrière elles – sont loin d'être innocentes».

Entre-temps, de nouvelles lois fédérales sont entrées en vigueur tant dans le domaine de la protection des données que dans celui des statistiques. La loi sur les statistiques fédérales doit notamment garantir que les données relevées seront utilisées exclusivement à des fins statistiques. Mais quant à savoir si cela suffira à rétablir la confiance entre l'Etat et les citoyens, cela est une autre question. Il est permis d'en douter, d'autant plus que le Conseil fédéral ne semble pas avoir vraiment l'intention de réduire notablement les activités liées à la sûreté de l'Etat.

Malgré toutes ces réserves, les statistiques continueront, à l'avenir également, à représenter une source d'information indispensable. Il vous suffit de penser au numéro pas très lointain de la «Revue Suisse» qui traitera peut-être de nouveau le thème «La Suisse en chiffres» et vous présentera les conclusions que l'on pourra tirer du recensement fédéral de l'an 2000.



P. Andermatt

Paul Andermatt